ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 82177

Texte de la question

Mme Christine Boutin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de la situation que rencontrent les personnels ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole, au sujet de l'harmonisation du régime indemnitaire. Á cet égard, le comité technique paritaire ministériel, annonçait dans son compte rendu d'octobre 2001 que : « la seconde traduction de ce souci d'équité est que soient progressivement harmonisées, au sein du ministère, les références de base au régime indemnitaire d'agents du même corps ou de même catégorie... C... Je pense à la nécessaire diminution des disparités dans les filières administrative et technique ; je pense enfin à la nouvelle donne introduite par l'ARTT qui institue une parité de travail entre les ATOSS et les agents de même catégorie dans les autres secteurs du ministère ». Or, il semble qu'à ce jour, pour un même temps de travail, un agent de grade équivalent des autres secteurs du ministère perçoit un régime indemnitaire dont le montant est le double ou le triple de ce que perçoivent les agents ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole. Cette situation inéquitable semble aller totalement à l'encontre dés mesures annoncées. Elle lui demande quelles mesures constructives le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre la régularisation de cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la différence de régime indemnitaire entre les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) et les ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) de l'enseignement agricole par rapport aux autres personnels de grade équivalent au ministère de l'agriculture et de la pêche. La mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les établissements d'enseignement a rapproché la durée de temps de travail des personnels de l'enseignement agricole de celle des autres agents du ministère. C'est pourquoi l'harmonisation progressive de leur régime indemnitaire avec ceux des corps équivalents des services déconcentrés a été décidée. Cette harmonisation s'inscrit plus globalement dans la politique d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents corps du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui consiste à réduire les écarts existant entre secteurs d'affectation, entre les filières et entre corps homologues. Il faut noter que les moyens financiers nécessaires pour mener à son terme cette politique sont importants. Pour les personnels ATOSS, l'harmonisation s'est traduite par une première mesure en 2002 qui a permis d'augmenter les primes versées dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur de 10 à 25 % selon les corps. Elle s'est poursuivie, en fonction des crédits disponibles, par des revalorisations successives de 2 % en 2003, de 3 % en 2004 et de 2 % en 2005. En 2006, la revalorisation devrait se situer dans les mêmes proportions. L'harmonisation se poursuit selon un calendrier tenant compte des disponibilités budgétaires.

Données clés

Auteur : Mme Christine Boutin
Circonscription : Yvelines (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE82177

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82177
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11898
Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3326